

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR L'ANALYSE DES MARCHES PUBLICS FEADER

RESSOURCES DOCUMENTAIRES RELATIVES AUX DISPOSITIONS LEGALES ENCADRANT LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de la passation de marchés publics bénéficiant de financements européens, il est essentiel de pouvoir s'informer sur les principes fondamentaux et les règles essentielles de la commande publique.

Pour ce faire, les instances européennes et des organismes nationaux ont élaboré diverses ressources documentaires pour permettre aux bénéficiaires de financements européens de réaliser des marchés publics conformément à la réglementation applicable.

Au niveau des ressources documentaires mises à disposition par les institutions européennes, vous disposez :

- [Décision de la Commission du 14.5.2019 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics](#)

Cette décision établit un référentiel de corrections financières, qui est appliqué par l'autorité d'audit des fonds européens, en cas de détection d'irrégularités lors des vérifications de conformité des marchés publics présentés dans le cadre d'un financement européen. L'annexe de cette décision établit une liste de cas d'irrégularités identifiées et les taux de corrections applicables inhérent à leurs constats.

- [Guide d'orientation à destination des praticiens : comment éviter les erreurs les plus fréquentes dans le cadre des marchés publics de projets financés par les FESI](#) – Commission européenne, février 2018
- [Les problèmes liés aux marchés publics dans le cadre des dépenses de cohésion de l'UE nécessitent des efforts supplémentaires](#) – Cour des comptes européennes, 2015 – [pages 1 à 17]

Au niveau des ressources documentaires mises à disposition par des organismes nationaux :

- [Les fondamentaux des marchés publics](#) – CNFPT, 2022 – Cours en ligne gratuit sur la plateforme Fun-Mooc
- [Conseil aux acheteurs et aux autorités concédantes](#) – Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et des finances – Portail internet dédié
- [Tableaux des seuils de procédure et de publicité de la commande publique](#) – Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et des Finances

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de conseil aux collectivités territoriales, l'Etat a mis en place une Cellule d'information juridique aux acheteurs publics (CIJAP). Elle a pour mission de répondre aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux, ainsi que les services déconcentrés de l'Etat sur les problèmes liés à la passation des marchés publics, au moyen d'un [formulaire en ligne](#).

PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES OBLIGATIONS DE MISE EN CONCURRENCE

SI VOUS ETES SOUMIS A LA COMMANDE PUBLIQUE

(CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE OU ORDONNANCE DU 23 JUILLET 2015)

FEADER (FOURNITURES & SERVICES UNIQUEMENT)

<u>PROCEDURE ADAPTEE</u>	<u>PROCEDURE FORMALISEE</u>
<input type="checkbox"/> Avis de publicité correspondant aux seuils et dispositions légales propres à l'objet, au type et au montant du marché (exemples : JAL, BOAMP, JOUE, profil acheteur ou tout autre moyen de publicité) <input type="checkbox"/> Eventuellement, documents décrivant la prestation attendue et les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre (règlement de consultation, cahier des charges) <input type="checkbox"/> Guide interne des achats de l'acheteur, le cas échéant si ce dernier a une valeur contraignante et/ou a été voté par une assemblée délibérante <input type="checkbox"/> Demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur <input type="checkbox"/> Registre des dépôts daté ou équivalent dématérialisé daté <input type="checkbox"/> Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou équivalent <input type="checkbox"/> Documents liés à la phase de négociation, ainsi que tout document permettant d'assurer la traçabilité des échanges et l'égalité de traitement entre les candidats, le cas échéant <input type="checkbox"/> Eléments relatifs à l'examen des candidatures (rapport d'analyse et de choix ou équivalent) et des offres (rapport d'analyse et de choix ou équivalent) <input type="checkbox"/> Contrat formalisant l'accord entre les deux parties (acte d'engagement, lettre, contrat, devis signé par l'acheteur, courriel, bon de commande ...) <input type="checkbox"/> L'offre technique et financière du titulaire, le cas échéant <input type="checkbox"/> Le cas échéant, modifications de contrat signées (avenants / marchés complémentaires) <input type="checkbox"/> Le cas échéant, acte d'agrément des sous-traitants <input type="checkbox"/> Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à passer les marchés en procédure adaptée (uniquement pour les collectivités territoriales) <input type="checkbox"/> Décompte général et définitif, le cas échéant si marché de travaux	<input type="checkbox"/> Avis de publicité correspondant aux seuils et dispositions légales propres à l'objet, au type et au montant du marché (JOUE, BOAMP, JAL, profil acheteur ou tout autre moyen de publicité). <input type="checkbox"/> Le cas échéant, avis de pré-information <i>ou</i> avis périodique indicatif + lettre invitant les opérateurs économiques à confirmer leur intérêt <i>ou</i> avis sur l'existence d'un système de qualification publié au JOUE <input type="checkbox"/> Le cas échéant, avis de concours publié au JOUE <input type="checkbox"/> Le cas échéant, lettre de consultation (procédure restreinte ou négociée) <input type="checkbox"/> Pour les concours, procès-verbaux et avis du jury de concours <input type="checkbox"/> Règlement de consultation <input type="checkbox"/> Dossier de consultation des entreprises (DCE) <input type="checkbox"/> CCAG, CCTG, CCAP, CCTP, Acte d'engagement, bordereau des prix, les candidatures et les offres reçues <input type="checkbox"/> Guide interne des achats de l'acheteur, le cas échéant si ce dernier a une valeur contraignante et/ou a été voté par une assemblée délibérante <input type="checkbox"/> Demandes de renseignement des soumissionnaires et réponses de l'acheteur <input type="checkbox"/> Registre des dépôts daté ou équivalent dématérialisé daté <input type="checkbox"/> Rapport d'examen des candidatures et des offres daté et signé <input type="checkbox"/> Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou équivalent <input type="checkbox"/> En cas de procédure négociée, documents assurant la traçabilité des échanges datés et l'égalité de traitement entre les candidats lors des négociations, le cas échéant <input type="checkbox"/> Rapport de présentation <input type="checkbox"/> Le cas échéant, acte d'agrément des sous-traitants <input type="checkbox"/> Procès-verbal du comité de sélection des offres daté et signé <input type="checkbox"/> L'offre technique et financière finale du titulaire



- Contrat ou acte d'engagement ou accord-cadre, signé par les deux parties, voire les décisions d'affermissement en cas de marchés à tranches
- Lettres d'attribution et de rejet
- Avis d'attribution du marché
- Le cas échéant, modifications de contrat signées (avenants, marchés complémentaires)
- Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à passer les marchés en procédure formalisée (uniquement pour les collectivités territoriales)
- Décompte général et définitif, le cas échéant si marché de travaux

POUR LES DEPENSES INFERIEURES A 40 000 € HT

(25 000 € HT AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2020)

FEADER (FOURNITURES & SERVICES UNIQUEMENT)

BIEN QUE CE SOIENT DES MARCHES DISPENSES DE PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE PREALABLES, L'ACHETEUR DOIT VEILLER :

- **A CHOISIR UNE OFFRE PERTINENTE,**
- **A FAIRE UNE BONNE UTILISATION DES DENIERS PUBLICS,**
- **ET A NE PAS CONTRACTER SYSTEMATIQUEMENT AVEC UN MEME OPERATEUR ECONOMIQUE LORSQU'IL EXISTE UNE PLURALITE D'OFFRES SUSCEPTIBLES DE REpondre AU BESOIN (ARTICLE R 21222-8 DU CCP).**

AFIN DE S'ASSURER DU RESPECT DE CES CONDITIONS, DES PIECES JUSTIFICATIVES DEVRONT ETRE TRANSMISES.

Exemples de pièces justificatives à fournir parmi les suivantes :

- La procédure interne d'achats le cas échéant si à caractère opposable et adopté par une assemblée délibérante
- Devi(s) sollicité (s) auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques
- Catalogues consultés, référentiels de prix, guides d'achat
- Sourcing ou sourçage, études de marché qui prouvent la connaissance suffisante du secteur économique
- Documents de préparation retraçant les recherches effectuées ou les estimations déjà connues
- Documents internes de validation du recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
- Note de l'acheteur expliquant l'achat, le choix du prestataire, le fournisseur. [Obligatoire]
- Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à passer les marchés (uniquement pour les collectivités territoriales)
- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou équivalent [Obligatoire]
- L'offre technique et financière du titulaire, le cas échéant si disponible



Point de vigilance : Votre dépense ne pourra être prise en compte si vous ne pouvez nous transmettre les pièces justificatives demandées ci-dessus.



 **L'autorité de gestion pourra vous renseigner sur la validité de vos justificatifs.**

 **Point de vigilance :** En matière de marchés de fournitures et services, il est recommandé de recourir par défaut à la méthode de calcul de la valeur estimée du besoin sous le prisme de l'unité fonctionnelle, soit l'ensemble des achats concourant à un seul et même objet sur une période donnée correspondant à la durée de réalisation du projet. En cas de recours à la méthode de calcul de la valeur estimée du besoin correspondant aux caractéristiques propres de l'objet du marché, il sera exigé de fournir un argumentaire technique justifiant du recours à cette méthode de calcul (famille de produits/nomenclature d'achats/ références internes) sur la base d'un besoin régulier d'une période de 12 mois minimum et à l'échelle de la structure. En matière de marchés de travaux, la méthode de calcul de la valeur estimée du besoin sous le prisme de l'unité fonctionnelle est obligatoire.

 **En cas de marchés publics réalisés au stade du dépôt de la demande d'aide européenne, ces derniers devront être transmis à l'autorité de gestion. En cas d'absence de réalisation, l'autorité de gestion devra disposer d'une information précise quant à la définition de votre besoin, l'objet du marché, son montant estimé, ainsi que de la méthode de calcul de la valeur estimée du besoin dès le stade de l'instruction. Le dossier ne pourra faire l'objet d'un passage en comité de programmation sans la communication de ces éléments d'information minima.**

 **Point de vigilance :** Il vous sera demandé de justifier la mise en concurrence effectuée pour le marché concerné notamment au moyen d'une publicité adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire

 **Point de vigilance :** Toute modification de marché doit être justifié sur la base d'une des dispositions de l'article R2194-1 du Code de la commande publique de 2019 :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Le motif auquel il est fait recours doit être mentionné sur le document établissant la modification du marché ou exposé par le porteur de projet auprès du service instructeur.

 **Un tableau des seuils dans la partie « Ressources documentaires relatives aux dispositions légales encadrant la commande publique » est indiqué en renvoi pour déterminer la procédure de mise en concurrence et la publicité exigée au regard du montant de votre achat.**

PIECES RELATIVES AUX ACCORDS-CADRES

FEADER

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Pièces relatives à l'accord-cadre :

- Avis de publicité
- Règlement de consultation
- CCP commun à tous les lots
- Rapport de présentation
- Rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres
- PV de comité de sélection des offres daté et signé
- Avis d'attribution
- Le bordereau des prix unitaires du/des lot(s) concerné(s)
- DQE le cas échéant
- Le cas échéant, modifications de contrat signées (avenants / marchés complémentaires)
- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou équivalent
- Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à réaliser l'accord-cadre (uniquement pour les collectivités territoriales)
- Bons de commande
- Factures

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS

Pièces relatives à l'accord-cadre :

- Avis de publicité
- Règlement de consultation
- CCP commun à tous les lots
- Rapport de présentation
- Rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres
- PV du comité de sélection des candidatures daté et signé
- Avis d'attribution
- Le cas échéant, modifications de contrat signées (avenants / marchés complémentaires)
- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou équivalent
- Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à réaliser l'accord-cadre (uniquement pour les collectivités territoriales)

Pièces des marchés subséquents :

- Courrier/Courriel de lancement du marché subséquent
- CCP
- RC
- Rapport d'analyse des Offres
- Modalités de négociation et traçabilité des échanges lors de la phase de négociation le cas échéant
- Acte d'engagement
- Factures

POUR LES ACCORDS -CADRES PASSES PAR DES CENTRALES D'ACHAT

- Pièces relatives à un éventuel contrôle de la régularité de ce marché par un organisme tiers externe du type « organisme d'audit interne de la centrale d'achat, Cour des comptes ou antenne régionale de la Cour des comptes, évaluateurs indépendants ».
- Convention ou contrat établissant le lien contractuel entre le pouvoir adjudicateur et la centrale d'achat
- Déclaration d'absence de conflit d'intérêt ou équivalent



PIECES RELATIVES A UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

[pour toutes dépenses supérieures à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020

ou à 25 000 € jusqu'au 31 décembre 2019]

FEADER

Attestation établissant le motif de l'absence de procédure de mise en concurrence et de publicité et comprenant les éléments suivants :

- La base juridique du motif dérogatoire aux principes de mise en concurrence
- L'argumentaire détaillé technique et/ou financier
- La signature du responsable des achats publics ou du représentant légal de l'organisme dépositaire de la demande d'aide

L'offre technique et financière du titulaire

Tout document permettant de justifier du caractère dérogatoire au principe de mise en concurrence et de publicité

Le cas échéant, modifications de contrat signées (avenants / marchés complémentaires)

Les documents de consultation de la procédure initiale en cas de marché sans publicité ni mise en concurrence faisant suite à une procédure de mise en concurrence infructueuse

Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou équivalent

Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à passer les marchés (uniquement pour les collectivités territoriales)

 **Point de vigilance :** Votre dépense ne pourra être prise en compte si vous ne pouvez nous transmettre les pièces justificatives demandées ci-dessus et/ou que l'argumentaire fourni ne permet pas de s'assurer de la conformité du recours à un motif dérogatoire au principe de mise en concurrence qui est le principe de base de la commande publique. L'autorité de gestion adoptera une approche stricte et sécurisante concernant tous les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, afin de garantir une bonne utilisation des dépenses de l'UE.

 **Point de vigilance :** Le sourcing ou « sourçage », défini à l'article R 2111-1 du Code de la commande publique de 2019, qui consiste en l'action de mener des consultations, réaliser des études, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences de marché dans le cadre de la préparation d'un marché public.

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement, transparence des procédures).

Le sourcing n'est pas équivalent à une mise en concurrence et son objet n'a pas pour finalité de réduire la mise en concurrence mais, au contraire, de favoriser la mise en concurrence.

 **Point de vigilance :** Toute modification de marché doit être justifiée sur la base d'une des dispositions de l'article R2194-1 du Code de la commande publique de 2019 :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Le motif auquel il est fait recours doit être mentionné sur le document établissant la modification du marché ou exposé par le porteur de projet auprès du service instructeur.

PIECES RELATIVES AUX CONTRATS DE CONCESSION

FEADER

- Avis de concession et de publicité (JAL/BOAMP/JOUE), le cas échéant
- Document explicitant la procédure de mise en concurrence
- Document décrivant l'objet de la concession
- Registre/PV d'ouverture et de sélection des candidatures
- Rapport d'analyse des offres
- Modalités de la négociation ainsi que tout document permettant d'assurer la traçabilité des échanges et l'égalité de traitement entre les candidats, le cas échéant
- Notification aux candidats évincés
- Notification au candidat retenu
- Acte d'engagement
- Offre technique et financière du titulaire
- Modalités de la négociation ainsi que tout document permettant d'assurer la traçabilité des échanges et l'égalité de traitement entre les candidats, le cas échéant
- Avis d'attribution
- Le cas échéant, modifications de contrat signées (avenants / marchés complémentaires)
- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ou équivalent
- Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à passer un contrat de concession (uniquement pour les collectivités territoriales)

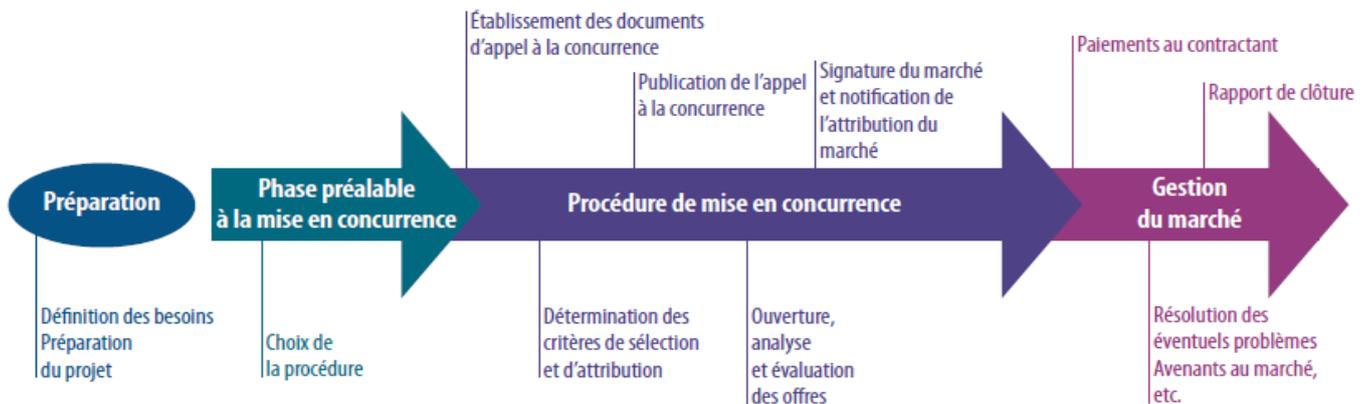
PRESENTATION DES PIÈCES DE MARCHES

Lors du dépôt de vos documents relatifs aux procédures de marchés mise en œuvre et susceptibles de supporter des dépenses rattachées à votre projet et d'être intégrés à l'assiette éligible de votre opération, vous devrez adresser l'ensemble des documents se rattachant à une procédure de commande publique.

1 marché = 1 dossier (Zip ou équivalent)

Pour rappel, la piste d'audit d'un marché public doit respecter le cycle de vie commun d'une procédure de mise en

Les phases principales des procédures de marchés publics



Source: Cour des comptes européenne.

Les problèmes liés aux marchés publics dans le cadre des dépenses de cohésion de l'UE - CCE, 2015

Les documents relatifs à votre procédure de marché devront donc être classés selon l'ordonnancement suivant :

- 0-Préparation du marché
- 1-Publicité
- 2-Documents de consultation
- 3-Analyse des candidatures et des offres
- 4-Notification
- 5-Contrat
- 6-Exécution

Exemples de classement de pièces et sous-dossiers correspondants :

- Sourcing = 0 -Préparation du marché
- Avis de publicité (profil acheteur, JAL, BOAMP, JOUE) = 1-Publicité

- *Cahier des charges & Règlement de consultation = 2-Documents de consultations*
- *Registre des dépôts des candidatures & Rapport d'analyse des offres = 3-Analyse des candidatures et des offres*
- *Lettres de rejets aux candidats évincés = 4-Notifications*
- *Acte d'engagement = 5-Contrat*
- *Modifications du marché = 6-Exécution*